

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a

DCC-2017-033 - **DÉCIDÉ** d'appliquer aux agents affectés au service d'ECLA et nommés régisseurs d'avances et/ou de recettes le barème des indemnités en vigueur prévu pour les régisseurs relevant des organismes publics, dont le montant est défini par l'arrêté du 3 septembre 2001.

DCC-2017-034 - **ARRÊTÉ** les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour les 32 communes membres d'ECLA au titre de 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC positives provisoires	AC négatives provisoires
Montmorot		-19 704,64 €
Lons-le-Saunier	566 815,89 €	
Chilly-le-Vignoble		-4 683,55 €
Pannessières	7 334,94 €	
Perrigny	171 089,45 €	
Frébuans		-9 640,96 €
Messia-sur-Sorne	115 114,92 €	
Le Pin		-2 991,06 €
Trenal		-15 511,84 €
St Didier		-403,84 €
Revigny		-7 421,66 €
L'Etoile		-19 735,59 €
Courbouzon		-11 279,25 €
Courlans		-58 188,84 €
Courlaoux		-54 528,46 €
Cesancey		-30 938,54 €
Chille		-8 370,41 €
Condamine		-6 530,70 €
Briod	15 860,63 €	
Publy		-1 791,28 €
Vevy	43 725,12 €	
Conliège		-28 036,76 €
Villeneuve-sous-Pymont	193 482,32 €	
Verges	13 941,86 €	
Bornay	20 010,94 €	
Courbette	4 253,18 €	
Géruge	14 771,00 €	

Communes	AC positives provisoires	AC négatives provisoires
Gevingey	59 472,88 €	
Macornay	150 775,41 €	
Moiron	18 246,41 €	
Montaigu	85 090,54 €	
Vernantois	58 276,32 €	

DCC-2017-035 - **DÉCIDÉ** d'approuver le principe de l'exploitation du service des transports publics de l'Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public

- **DÉCIDÉ** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance 2016-65 et son décret d'application ;

- **AUTORISÉ** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Lons-le-Saunier, le 14 février 2017

Pour affichage

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président



Maurice GALLET